

*Immigration—Loi*

Toutefois, en vertu du libellé choisi par le gouvernement, le demandeur aurait le droit de retourner dans ce pays, en cas de renvoi du Canada, ou le droit à une décision au fond sur sa revendication. Or cet amendement nous pose deux problèmes. En premier lieu, nous trouvons faible le verbe «retourner» pour ce qui est d'assurer la sécurité de la personne visée. Nous avons insisté, à l'étape de l'étude en comité, et nous insistons encore une fois aujourd'hui, sur le fait qu'il serait de loin préférable de remplacer «retourner» par «y entrer» ou «y être admis» afin de garantir la sécurité du demandeur.

En second lieu, dans l'alternative, s'il retourne dans ce pays, il devrait avoir également le droit à une décision au fond sur sa revendication. D'après nous, il conviendrait de remplacer la conjonction «ou» par la conjonction «et». Si le gouvernement souhaite maintenir les deux solutions, il devrait ajouter ce «et», pour prouver qu'il se soucie le moins de la sécurité de ces personnes, au lieu de les expédier dans le néant.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'aimons pas le terme «retourner» parce qu'il ne dit pas vraiment grand chose. En fait, de nombreux gouvernements européens ont renvoyé de force des demandeurs d'asile dans un pays tiers sûr à cause du terme «retourner». C'est-à-dire que de nombreux pays autorisent une personne à retourner, mais cela ne veut pas dire que le pays autorisera la personne à y entrer légalement ou l'y admettra légalement. Dans bien des cas, les personnes qui sont renvoyées dans un pays peuvent y être gardées dans une salle de transit jusqu'à ce qu'on les renvoie ailleurs.

Voilà pourquoi nous croyons que nos amendements précédents étaient justes. Le terme «retourner» est tout simplement inadéquat. Il n'empêchera pas le demandeur de se faire renvoyer d'un pays à un autre. Nous implorons le gouvernement, et la ministre en particulier, d'insister pour substituer les termes «entrer» ou «être admis» au terme «retourner».

A la fin de mon intervention à ce sujet, je vais proposer un amendement à la proposition du gouvernement pour tâcher de faire modifier le terme «retourner» de façon très significative, et pour proposer d'en faire une disposition-tandem de sorte qu'elle prévoit l'admission dans le pays et l'accès au système de détermination du statut de réfugié afin que nous ne renvoyions pas une personne dans un pays où elle n'a pas accès au système de détermination du statut de réfugié.

Nous aurions espéré que le gouvernement prenne une initiative beaucoup plus énergique à cet égard pour assurer le retour du demandeur à un pays sûr. Nous, de ce côté-ci, n'acceptons pas le concept ou le principe de pays sûr. Toutefois, si le gouvernement tient à inclure le concept de pays sûr, nous lui demandons de prévoir à tout le moins une méthode infaillible d'application du concept. Le terme «retourner» est tout simplement inadéquat à notre avis. Nous voulons faire modifier cet article de manière à empêcher que les demandeurs ne soient renvoyés d'un pays à l'autre et à garantir leur retour dans un pays sûr où ils puissent présenter leur demande de statut de réfugié et faire entendre leur cause.

L'amendement n° 5 concerne également la notion de pays sûr. L'ennui avec cet amendement, tel que le Sénat en a fait rapport, c'est que dans le projet de loi C-55 on donne à entendre que c'est pour prendre un vol de correspondance que le demandeur se trouve en transit dans un autre pays. Autrement dit, le législateur a prévu cette disposition pour qu'on ne puisse pas considérer comme sûr un pays où le demandeur ne se trouve qu'en transit, attendant une correspondance à destination du Canada. C'est dire que le pays où le demandeur a changé d'avion ne serait pas considéré comme un pays sûr parce qu'il ne s'y trouvait qu'en transit.

Le Sénat s'oppose à ce qu'il soit question uniquement de transport aérien. Il veut modifier cet article de manière qu'un pays où le demandeur change de véhicule ne puisse pas être considéré comme un pays sûr. Que le demandeur change d'avion, de bateau, de train, peu importe, le pays où il le fait ne serait pas considéré comme un pays où on pourrait le renvoyer.

• (1630)

Le Sénat souhaite étendre la portée de cet article, afin d'inclure non seulement les vols de correspondance, mais également les correspondances avec d'autres modes de transport. Autrement, il y aurait une certaine discrimination en fonction du mode de transport d'arrivée d'une personne au Canada. Une personne prenant un vol de correspondance en Allemagne de l'Ouest ne pourrait pas être renvoyée dans ce pays. Il faut tenir compte du fait que le réfugié en question peut se trouver dans un certain pays temporairement, afin de prendre d'autres formes de transport pour le conduire jusqu'au Canada, directement ou indirectement.

Selon nous, cet amendement respecte l'intention initiale du gouvernement. Qu'il soit clair que si une personne n'est qu'en transit dans un pays donné, ce dernier ne devrait pas être considéré comme un tiers pays désigné comme sûr, car la personne en question n'aurait aucun statut légal dans ce pays.

C'est pourquoi nous croyons que l'amendement n° 5 du Sénat est valable. Nous espérons que le gouvernement changera d'avis et qu'il précisera très clairement que la question du transit et des correspondances ne s'applique pas simplement aux avions, mais qu'on tient compte également d'autres modes de transport.

L'amendement n° 7 porte également sur les pays tiers désignés comme sûrs et sur l'établissement de la liste de ces pays. A l'instar des députés de ce côté-ci de la Chambre, le Sénat s'inquiète de voir que le Cabinet est chargé d'établir cette liste. Il s'agit-là d'une lacune, car selon nous, un Cabinet qui doit s'occuper des affaires quotidiennes du pays et se pencher sur des questions comme le libre-échange, les garderies, l'avortement, et une multitude d'autres choses, ne peut décider de façon satisfaisante dans quelle mesure un pays tiers est sûr ou non.